



Christiane LEMASSON  
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2009

**Etaient présents :** Christiane Lemasson, Maire, Yves Pelle, Laurence Nicol, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Michel Morgand, Adjoint au Maire, Roland Pineau, Alain Guillot, Ode Hindermeyer, Béatrice Duverger, Joël Auffret, Lucie Danglard, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Yannick Morin, Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Loïck Le Guen, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan, Conseillers municipaux de la minorité.

**Absente :** Typhaine Demoy, Monique Caillibotte, Olga Legars,

**Procurations :** Henri Dubois à Joël Auffret, Roland Pineau à Sylvie Bouvet, Paul Denis à Jean-Paul Manis, Guilaine Le Goff à Bernadette Laithier, Stéphanie Robert à Lucie Danglard.

**Aménagement du Centre Bourg – Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles – Direction  
Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dévolution des prestations intellectuelles au titre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg pour un montant de base de 39.858,10 Euro H.T. (base du marché : 74.924,71 Euro et avenant n° 1 : - 35.066,61 Euro)

**Schéma Directeur des Eaux Pluviales : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles  
Attributaire : Egis Eau de Nantes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la dévolution des prestations intellectuelles au titre de l'opération du Schéma Directeur des Eaux Pluviales pour un montant de base de 62.100 Euros H.T. (Marché de base : 48.000 Euros et avenant n° 1 : 14.100 Euro)

**Schéma Directeur des Eaux Pluviales : Dossier d'inscription pour l'octroi des subventions.  
Complément : études fluviales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier modifié du Schéma Directeur des Eaux Pluviales pour un montant global de 78.300 Euro H.T. et sollicite les subventions autorisées.

**Raccordement administratif au réseau d'Assainissement – Programme d'Équipement : Eaux usées  
2008 bis - 27<sup>e</sup> tranche bis – Secteur de Saint-Michel Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe au 1<sup>er</sup> octobre 2009 le raccordement administratif des rues et sections de rues ci-dessous dénommées au réseau communal d'assainissement en Eaux Usées et mandate la Compagnie Exploitante à percevoir les différentes surtaxes communales et redevances exigibles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Section Cadastre A, parcelles :

1227 / 1996-1998-2000 / 1410 / 1207-1416 / 1856 / 1364 / 1741-177 / 1365 / 1870 / 2070-2071 / 1261-1266 / 1885 / 1063 / 1366 / 1174 / 1363/1262-1267 / 1514 / 1367 (2 Br) / 1362 / 1512-1513 / 1858-1861-1864 / 1868 / 1508 / 1470 / 1206 / 1260-1265 / 1737 / 1377-1380 / 1264-2073 / 1739 / 2072 / 1361 / 1360 / 1339-1342 / 1738 / 184 (7 Br) / 1872 (2 Br) / 185 / 1507-1510 / 1688 / 1175 / 1687 / 1205 / 1668 / 1867 / 1620 / 1969-2074-2075 / 1686 / 1411 / 1685 / 1871 / 1667 / 1869 / 1378-1381 / 1613-1616 / 1740 / 1064 (2 Br) / 1509-1511 / 1226 / 1995-1997-1999.

### **Programme d'assainissement en Eaux Usées 2009 – 28e tranche – Dossier de consultation des entreprises – Poste de refoulement de la Bastille.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises établi par La Direction des Services techniques pour un montant H.T. de 220.000 Euro.

### **Convention d'Assistance technique pour l'Assainissement Collectif**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à passer avec le Conseil Général la nouvelle convention d'assistance technique à l'assainissement collectif assurée par le service du SATESE.

**Dévolution d'un marché de services. Réalisation d'études préalables à un dossier de création de ZAC - Titulaire : Groupement Atelier Dec. / Gesland & Hamelot. Mandataire : Atelier découverte – 42 rue des Antilles à St-Malo.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché de base pour montant H.T. de 28.700 Euro.

**Dévolution d'un marché de services. Réalisation d'une étude de ZPPAUP. Titulaire : Groupement V. Paniouchkina-M. / A. Tudor-Hénon / Fr. Essner / M-P. Gosset. Mandataire : V. Paniouchkina-Moulet – 19 rue Baudin Le Pré St-Gervais (93310)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché de base pour un montant H.T. de 58.922 Euro

### **Réalisation d'une étude de ZPPAUP. Dossier d'inscription pour l'octroi de subventions.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions autorisées sur la base du programme 2009 arrêtée à la somme de 58.922 Euro.

**Extension : Rénovation des ateliers du Centre Technique Municipal. Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable tendant à permettre la rénovation et l'extension des ateliers du Centre Technique Municipal, sis à « La Ville Louis » cadastré Section C n° 634.

**Groupe scolaire J. Erhel – Mission de pré-diagnostic énergétique approfondi. Dossier d'inscription pour l'octroi de subventions éligibles.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions autorisées sur la base d'une étude de pré-diagnostic arrêtée à la somme de 3.340 Euro H.T.

## Dépôt d'un dossier certificat d'économie d'énergie pour les opérations réalisées sur le patrimoine bâti de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer un Certificat d'Economie d'Energie et autorise le Syndicat Départemental d'Electricité de déposer le dossier correspondant comme prévu à l'article 15 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et ainsi mutualiser le dépôt global au niveau départemental sur le compte ouvert par le S.D.E. car le seuil minimal d'un million de kWh fixé par le législateur pour déposer un dossier par la Commune n'est pas atteint.

### Instauration d'une participation pour voirie et réseaux. Extension du réseau électrique. Viabilisation d'un terrain à bâtir- Parcelles cadastrées Section B 1879 et 1884.

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

- 
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- VU le permis de construire déposé par Monsieur Zotoff en date du 16 juillet 2009 relatif à la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées B 1879 et B 1884 d'une superficie totale de 1 500,00 m<sup>2</sup> ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite la réalisation par la commune d'une extension du réseau électrique collectif ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 1 500,00 m<sup>2</sup> ;
- Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, ARRÊTE,
- Article 1<sup>er</sup> : La commune d'ERQUY, assurera en qualité de Maître d'Ouvrage, la réalisation technique des travaux d'extension du réseau collectif d'électricité à l'effet de raccorder les parcelles privées cadastrées B 1879 et B 1884, pour un coût fixé à la somme de 2.809,00 € TTC.
- Article 2 : La quote-part contributive supportée par les bénéficiaires du projet d'aménagement est fixée à 80% du coût total TTC.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup>. L'exigibilité de la contribution prendra effet à compter de la délivrance des autorisations d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur août 2009).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement de la déclaration de permis de construire de M Zotoff, référence 02205409Q0055.

### Modification des statuts de la Communauté de Communes – Modification des statuts de la Communauté de Communes – Modification n° 9-1 Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'amendement communautaire aux statuts de la Communauté de la Côte de Penthièvre tel qu'il a été proposé commue suit :

DERNIÈRES MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS PROPOSÉS				
Article	Section	Paragraphe Alpha	Alinéa	TERMINAISON
5	III. Autres Compétences	Néant	2	
Infra Compétence	<input type="checkbox"/> Enfance et Jeunesse : Refonte de l'alinéa 2 :			
Objet Juridique N°1	<input type="checkbox"/> Nouvelle rédaction relative aux animations organisées en direction des <u>adolescents de 13 à 18 ans</u> : « Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions hors temps scolaire, hors Cap Armor, hors club sportif en direction des pré-adolescents scolarisés <u>en 6ème et 5ème</u> jusqu'aux adolescents de 18 ans hors temps scolaire, hors Cap Armor, hors Clubs Sportifs ».			
Objet Juridique N°2	<input type="checkbox"/> Précision sur le transport des enfants, qui couvre désormais la <u>journée du mercredi</u> en période scolaire en complément des prestations déjà apportées pendant les vacances scolaires.			

### Actualisation de la convention passée avec la communauté de Communes de la Côte de Penthièvre pour la mise à disposition de moyens communaux (Service des Ordures Ménagères)

La Communauté de Communes ne dispose pas des locaux et matériels nécessaires pour héberger et assurer en totalité de l'entretien de ses camions-bennes, de même qu'elle n'est pas en mesure de mettre des vestiaires à disposition de ses agents. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour signer la convention actualisée, étant entendu que la mise à disposition sur la commune des personnels communaux et les fournitures consommées pour l'entretien des camions-bennes ou toute intervention spécifique s'effectueront à titre onéreux.

### Prévisions budgétaires 2009. Budget annexe de l'assainissement en Eaux Usées. Décision Modificative Budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative suivante :

- Opération 17 « Réseaux divers » : - 36.000 Euro.
- Opération 29 « Réseau 2007-26<sup>e</sup> » : + 36.000 Euro.

### Imputation de factures en section d'investissement – montant unitaire inférieur au seuil minimum d'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les achats suivants en section d'investissement :

- Illuminations de Noël (fournisseur SBSI) : 936,71 Euro T.T.C.
- Débroussailleuse (fournisseur Rennes Motoculture) : 855 Euro T.T.C.
- Clôture aire de jeux (fournisseur Mafart) : 891,98 Euro T.T.C.
- Portique (fournisseur Boisdexter) : 908,96 Euro T.T.C.
- Clôture aire de jeux (fournisseur Mafart) : 372,43 Euro T.T.C.
- Outillage (fournisseur Aléo) : 478,15 Euro T.T.C.

### Modification du tableau des emploi permanents. Lauréats des concours 2009 de la catégorie C

Avancement au grade d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : Sébastien Frignac, service espaces verts.

**Remboursement de frais réels pour frais de séjour et de transport imputables aux missions et formations exercées ou dispensées à l'extérieur. Elue concernée : Mme Lemasson Christiane Maire**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de rembourser Mme le Maire des frais de train et d'hôtel dispensés dans le cadre des journées d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral « Le Grenelle de la Mer » à Boulogne-sur-mer (Pas-de Calais).

\*\*\*\*\*